



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
VENDREDI 25 MARS 2022

N°14/2022

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

**En exercice : 34**

Présents : 17  
Absents : 17  
Procurations : 1  
Votants : 18

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Etaient présents :** M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme. Zainabou RIDHOI, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOUR ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamed Colo SOILIH MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

**Objet :**

Création de poste de  
PRÉFECTURE DE MAYOTTE  
responsable des archives

REÇU LE 22 AVR. 2022

D.R.C.L

**Etaient absents :** M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

**Procurations :** Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022, par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

**Vu** la série des délibérations en date du 5 décembre 2020 portant créations et transformations de postes pour une meilleure réorganisation des services du SIDEVAM976 ;

**Vu** la délibération n°19/2021 en date du 14 avril 2021 portant sur le projet d'organigramme pour la 2<sup>ème</sup> phase de la réorganisation des services du SIDEVAM96 ;

**Vu** la délibération n°20/2021 en date du 14 avril 2021 portant sur la création, transformation et suppression de postes suite à la phase 2 de la réorganisation des services ;

**Vu** la délibération n°38/2021 en date du 17 septembre 2021 portant sur la phase 3 de la réorganisation des services du SIDEVAM976 ;

**Vu** la délibération n°39/2021 en date du 17 septembre 2021 portant sur la création, transformation et suppression de postes afférents à la 3<sup>ème</sup> phase de la réorganisation des services ;

**Considérant** que l'orientation du service des archives dans la direction des moyens généraux, entraîne une volonté d'amélioration du service.

**Considérant** que dans cette optique la création du poste de Responsable des archives permettra d'avoir un suivi et une mise en place méthodique adapté et efficace à notre structure.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

**Décide :**

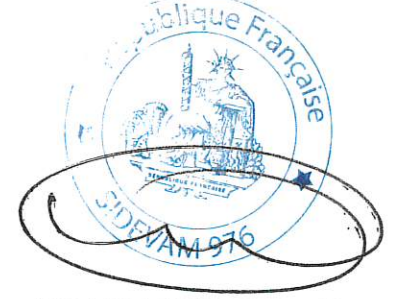
**Article 1 :** d'approuver la création de poste de Responsable des archives sous les conditions suivantes :

- Catégorie (B)
- Emploi permanent
- Temps complet

**Article 2 :** D'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,

Le Président



**ABDALLAH Houssamoudine**

